

Coco Norén

Romanska institutionen
Uppsala Universitet

L'argumentation par autorité dans les répliques de Madame Bovary

1. Introduction

Le travail qui sera présenté ici s'inscrit dans le cadre du projet « Polyphonie linguistique et littéraire », où nous sommes trois littéraires et trois linguistes qui se sont réunis afin de marier la théorie polyphonique inspirée par Bakhtine à celle élaborée par Ducrot en linguistique, mariage que nous espérons fructueux.

L'étude présentée ci-dessous focalisera sur l'argumentation par autorité dans les répliques de Madame Bovary, et notamment sur l'aspect plus ou moins « explicite » de la façon dont cette argumentation est verbalisée.

2. Corpus et données

Afin de mettre en place les observables, nous avons adopté deux hypothèses externes¹ dont l'une délimite le corpus et l'autre sélectionne les données à l'intérieur de ce corpus.

Le corpus étudié est l'ensemble des répliques marquées par un tiret dans Mme Bovary. On constate qu'il s'agit d'une hypothèse externe formelle et non pas fonctionnelle, étant donné que les critères de sélection reposent sur une forme – le tiret – et non pas sur une fonction qui serait l'énonciation² d'un ou plusieurs énoncés prononcés par un des

¹ Ducrot (1980:20-25, 1984:54-66) distingue entre les *hypothèses externes* et les *hypothèses internes*. Les hypothèses externes sont les décisions pré-théoriques pour la mise en place des données observables. Après la mise en place des hypothèses externes, les hypothèses internes sont chargées de créer un modèle qui arrive à décrire, à systématiser et à expliquer les données observables.

² Je rappelle qu'une énonciation « c'est l'événement historique constitué par le fait qu'un énoncé a été produit, c'est-à-dire qu'une phrase a été réalisée » (Ducrot

personnages fictifs. Dans la plupart des cas, forme et fonction coïncident, c'est-à-dire que les énoncés introduits par un tiret ont généralement la fonction de réplique dans un discours fictif.

Deux remarques s'imposent à ce propos. Premièrement, il suffit d'un seul exemple pour constater qu'une réplique n'est pas toujours donnée comme énonciation. Prenons l'exemple suivant pour illustrer cela. Il s'agit d'une scène entre Emma et Léon :

- (1) La conversation fut languissante, madame Bovary l'abandonnant à chaque minute, tandis qu'il demeurait lui-même comme tout embarrassé. Assis sur une chaise basse, près de la cheminée, il faisait tourner dans ses doigts l'étui d'ivoire ; elle poussait son aiguille, ou, de temps à autre, avec son ongle, fronçait les plis de la toile. Elle ne parlait pas ; il se taisait, captivé par son silence, comme il l'eût été par ses paroles.
- **Pauvre garçon**, pensait-elle
 - **En quoi lui déplais-je ?** se demandait-il.
- Léon, cependant, finit par dire qu'**il devait, un de ces jours, aller à Rouen, pour une affaire de son étude.** (p. 139)

Malgré leur forme, les énoncés *Pauvre garçon* et *en quoi lui déplais-je ?* ne sont aucunement des énonciations, puisque les verbes *penser* et *se demander* ne sont pas des verbes d'énonciation au sens propre. Par contre, la proposition *il devait partir un de ces jours à Rouen* est présentée comme une énonciation en forme de discours rapporté indirect. Outre le fait que nous avons un verbe métalinguistique, la présence du déictique temporel *un de ces jours* marque qu'il s'agit bien de discours rapporté. Nous ferons abstraction du fait que certaines répliques ne sont pas des énonciations, malgré leur présentation typographique.

Deuxièmement, il faut remarquer que, dans le cadre de notre analyse, nous traiterons les répliques (celles qui sont données comme énonciations) comme s'il était question de discours authentique. Il s'agit là d'une approche artificielle, puisqu'il est clair que les énoncés sont des constructions fictives qui s'insèrent dans des configurations polyphoniques plus complexes.

Le corpus étant ainsi défini, il s'agit ensuite d'en recueillir les données. La deuxième hypothèse externe adoptée concerne les marques polyphoniques à relever. Nous formulerons cette hypothèse comme suit : il existe des expressions linguistiques qui portent des instructions sémantiques plus ou moins explicites quant à la structure polyphonique pour l'interprétation

d'un énoncé. Ce sont ces marques polyphoniques, lorsqu'elles sont utilisées dans une argumentation par autorité, qui feront l'objet de notre attention dans cette étude.

3. Notions clés de l'analyse polyphonique

Avant d'entamer l'analyse, nous nous permettrons ici de faire une brève récapitulation des trois composants notionnels nécessaires à l'analyse polyphonique, à savoir les notions d'être discursif, de point de vue et de lien énonciatif.

La notion d'être *discursif* a été employée dans un sens non technique par Ducrot (1984:191) pour indiquer que les voix n'appartiennent pas à des personnes physiques mais qu'elles sont les voix qui sont présentes dans l'énonciation. La définition de l'énonciation ne fait intervenir ni celui qui profère l'énoncé, ni celui qui le reçoit ou l'interprète, ce qui est une conséquence de la perspective adoptée par Ducrot : la langue peut être étudiée indépendamment « du monde extérieur ».

A l'instar de Nølke (1994a:150), je dirai que les êtres discursifs maintiennent des relations avec les *points de vue*. Kronning (1993:361) propose une définition technique selon laquelle tout point de vue est constitué d'un *modus* et d'un *dictum*. On retrouve une définition similaire chez Nølke (1994a:149), qui dit qu' : « [...] il me semble nécessaire de concevoir la structure interne des points de vue comme constituée de deux parties : un contenu propositionnel et un jugement qui porte sur ce contenu »³.

La relation entre un être discursif et un point de vue est appelée lien énonciatif. Lorsqu'un être discursif *s'associe* au point de vue, en d'autres termes quand il se présente comme l'origine d'un point de vue et qu'il le prend en charge, nous parlerons, en empruntant la terminologie de Nølke (1994a:150), de *lien de responsabilité*. Lorsqu'il se présente comme non responsable de l'énoncé, tout en l'acceptant, il y a *lien d'accord* (p.ex. dans le cas de la concession P *mais* Q où le locuteur s'associe à Q et accorde P). Finalement, s'il ne prend pas position quant à la validité du point de vue,

³ Ailleurs, nous avons défendu l'hypothèse selon laquelle la langue est non référentielle et qu'elle est fondamentalement argumentative, ce qui est compatible avec le modèle de Ducrot (Norén 1999). Dans cette présentation nous adopterons la position de Kronning et de Nølke, qui admettent le caractère référentiel de la langue (comme nous l'avons fait dans Broth et Norén 1999).

il s'agit d'un *lien de non-responsabilité* et l'être discursif *se dissocie* du point de vue.

4. *L'argumentation par autorité*

Selon la rhétorique traditionnelle, l'*argumentation par autorité* consiste en une figure rhétorique qui présente un argument comme appartenant à une personne qui fait autorité en la matière pour rendre l'effet persuasif du discours plus efficace. Dans une perspective sémantique et structurale Ducrot a élargi la notion d'argumentation par autorité et postule qu'elle intervient non seulement au niveau rhétorique du discours, mais également au niveau sémantique de la langue. Pour lui,

on utilise un argument d'autorité lorsqu'à la fois : 1) on indique que P a déjà été, est actuellement, ou pourrait être l'objet d'une assertion, 2) on présente ce fait comme donnant de la valeur à la proposition P, comme la renforçant, comme lui ajoutant un poids particulier. (Ducrot 1984:150)

Toujours selon Ducrot, l'argumentation par autorité peut se faire sous deux formes : l'*autorité polyphonique* et le *raisonnement par autorité*. L'autorité polyphonique est inscrite dans la langue elle-même, c'est-à-dire dans les instructions d'un mot, tandis que le raisonnement par autorité se construit par le biais d'une représentation d'un être discursif dans le discours. Illustrons cette distinction avec l'exemple suivant. Emma vient de recevoir la lettre dans laquelle Rodolphe lui annonce qu'il ne partira pas avec elle construire une nouvelle vie.

- (2) En effet, il [Charles] prononça ces mots, singulièrement :
- Nous ne sommes pas près, à ce **qu'il paraît**, de voir M. Rodolphe.
 - Qui te l'a dit ? fit-elle en tressaillant.
 - Qui me l'a dit ? répliqua-t-il un peu surpris de ce ton brusque ; **c'est Girard**, que j'ai rencontré tout à l'heure à la porte du *Café Français*. Il est parti en voyage, ou il doit partir.
- Elle eut un sanglot. (p. 239)

Dans le premier cas, nous avons affaire à l'autorité polyphonique. L'expression à *ce qu'il paraît*, montre, dans ses instructions inhérentes, qu'une autre personne, c'est-à-dire un autre être de discours a asserté la proposition P, à savoir *nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe*. Le locuteur et l'être de discours responsable de P sont ici distincts l'un de l'autre, car le locuteur indique que la source de la proposition est un être discursif non-identifié autre que lui-même. Le locuteur n'assume pas la responsabilité du point

de vue, il ne fait que l'accorder. Cette polyphonie linguistique se fait remarquer dans l'enchaînement d'Emma *Qui te l'a dit ?*, interrogation directe sur la source de la proposition P où l'objet direct *le* porte sur la proposition *nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe*.

Dans le deuxième cas, il est question de raisonnement par autorité. Suite à la question d'Emma, Charles lui répond que c'est Girard, ellipse de *C'est Girard qui me l'a dit*. Le locuteur de l'énoncé – ici assimilé à Charles – affirme qu'un être de discours, Girard, affirme P, qui est toujours *nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe*. La différence réside, comme on a pu le comprendre, dans le fait que dans le cas de l'autorité polyphonique, le locuteur *montre* une affirmation, tandis que dans le raisonnement par autorité, il *affirme* une affirmation.

Cette bipartition de l'argumentation par autorité exige nécessairement que l'on puisse distinguer entre la monstration et la véridiction. Nous savons que la monstration n'accepte pas que l'on y porte un jugement de vérité (Ducrot 1984:151, Kronning 1996:40-41). Faisons alors suivre nos deux énoncés par une réfutation de la vérité, telle que *Non, ce n'est pas vrai !*. Gustave Flaubert, connu pour son soin de la formulation, nous excusera de transformer son discours :

- (3) – Nous ne sommes pas près, à ce qu'il paraît, de voir M. Rodolphe. (p. 239)
– Non, ce n'est pas vrai ! s'écria Emma.

On constate aisément que le jugement porte sur la proposition P *nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe*. L'exemple 3 peut être paraphrasé par *il n'est pas vrai que nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe* et non pas par *il n'est pas vrai qu'il paraît que nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe*. Reprenons ensuite la réplique suivante de Charles, où nous avons éliminé l'ellipse :

- (4) – Girard m'a dit que nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe.
– Non, ce n'est pas vrai ! s'écria Emma.

Ici il serait peut-être tentant de voir l'exclamation d'Emma comme portant sur P, mais cela est dû à un effet contextuel⁴. Au niveau linguistique, ce jugement de vérité porte sur *Girard m'a dit que* et non pas sur la proposition P. Permettez-nous de mutiler encore plus le texte de Flaubert, pour soutenir cette hypothèse, en introduisant P par le jugement de vérité :

⁴ Cet effet provient peut-être du fait que nous sommes victime de l'effet pragmatique dû à notre connaissance préinscrite d'Emma, qui ne s'occupe guère de Girard, mais qui est d'autant plus préoccupée par la non-venue de Rodolphe.

- (5) – Il est vrai que c'est Girard qui m'a dit que nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe.
 – Est-il vrai que c'est Girard qui m'a dit que nous ne sommes pas près de voir M. Rodolphe ?

A partir des transformations effectuées, il ressort clairement que la portée du jugement (dans le premier cas) et de l'interrogation (dans le deuxième cas) est *Girard m'a dit*, et non pas la proposition P.

Dans l'argumentation par autorité, il est nécessaire que le locuteur et l'être de discours responsable de P, que ce dernier fasse partie de la monstration ou de l'assertion, maintiennent le même lien énonciatif avec le point de vue. Lorsque le locuteur indique qu'un être de discours prend la responsabilité d'un point de vue dans le but de persuader quelqu'un de ce point de vue, il faut bien qu'il s'y associe lui-même⁵.

L'argumentation par autorité repose sur l'idée que le locuteur évoque, dans l'une des deux formes (comme instructions au niveau sémantique ou comme construction dans le discours), un être discursif autre que lui-même, afin de persuader son allocataire d'un point de vue. Ceci demande que le locuteur maintienne un lien énonciatif d'association au point de vue asserté.

5. Les êtres discursifs dans l'argumentation par autorité

Le locuteur peut évoquer toute la gamme des différents êtres discursifs, en se servant d'eux comme de la personne qui fait autorité dans l'argumentation. Il s'agit des catégories suivantes :

- a) « la troisième personne », ce qui pour nous est toute personne représentée par un nom propre ou par un autre syntagme nominal et dont l'identité est définie,
- b) la voix publique représentée par *on* indéfini,
- c) l'allocataire, représenté par un pronom personnel (*tu* ou *vous*) ou non représenté mais présent dans les instructions d'un mot ou d'une expression,
- d) le locuteur, représenté par un pronom personnel (*je*) ou non représenté mais présent dans les instructions d'un mot ou d'une expression.

⁵ On peut très bien imaginer le cas de figure où le locuteur et l'être de discours évoqué se dissocient tous deux du même point de vue dans une argumentation par autorité, mais le corpus ne nous en a pas fourni d'exemple. Le locuteur pourrait refuser un point de vue, en prenant comme argument qu'une personne qui fait autorité le refuse également.

Finalement, nous pouvons formuler notre hypothèse interne (générale) : il y a une corrélation entre la forme de la représentation d'un être discursif et le type d'argumentation par autorité.

5.1 Etres discursifs à image unique

Nous commencerons par examiner les cas où la personne qui fait autorité est une troisième personne représentée dans l'énoncé. Comme cette personne est toujours présentée comme un être « réel » faisant partie du monde, cette évocation se fait toujours en forme de raisonnement par autorité. Il s'agit d'une assertion dans laquelle le locuteur pose une autre assertion, ce qui est la forme dite « traditionnelle » de l'argumentation par autorité au niveau rhétorique.

5.1.1 La troisième personne

La notion de la troisième personne renvoie à toute personne qui, dans le discours, est désignée par un nom propre, un pronom personnel à la troisième personne ou un syntagme nominal. Le locuteur peut évoquer la parole d'une telle personne dans le rôle de la personne qui fait autorité. De cette façon, le locuteur arrive à renforcer sa propre argumentation. Prenons deux exemples où Homais utilise Binet (exemple 6) et Rousseau (exemple 7) dans le raisonnement par autorité :

- (6) – Peut-être ne feriez-vous pas mal, lui dit Homais, d'envoyer un de vos hommes ou d'aller vous-même...
– Laissez-moi donc tranquille, répondit le percepteur, puisqu'il n'y a rien !
– Rassurez-vous, dit l'apothicaire, quand il fut revenu près de ses amis. **M. Binet m'a certifié que les mesures étaient prises.** Nulle flammèche ne sera tombée. Les pompes sont pleines. Allons dormir. (p. 186-187)

La conclusion de Homais est que ses amis peuvent être rassurés et qu'il n'y a nul danger. Pour soutenir son argumentation il fait entendre la voix de M. Binet qui a certifié que les mesures étaient prises. A l'intérieur de l'assertion de Homais, il y a donc l'assertion de Binet d'une proposition P.

Dans l'exemple suivant, le raisonnement par autorité est légèrement modifié. C'est toujours Homais qui parle :

- (7) – Vous avez tort ! Il ne faut jamais laisser en friche les facultés de la nature. D'ailleurs, songez, mon bon ami, qu'en engageant Madame à étudier, vous économisez pour plus tard sur l'éducation musicale de votre enfant ! *Moi, je trouve que les mères doivent instruire elles-mêmes leurs enfants.* **C'est une**

idée de Rousseau, peut-être un peu neuve encore, mais qui finira par triompher, j'en suis sûr, comme l'allaitement maternel et la vaccination.

La conclusion que Homais avance est que les mères doivent instruire elles-mêmes leurs enfants. Ce point de vue est renforcé par l'argument que c'est une idée de Rousseau. Dans le discours, il n'est pas dit explicitement que Rousseau a affirmé ce point : il ne s'agit pas d'une assertion proprement dite. C'est pourquoi nous modifions la définition du raisonnement par autorité de Ducrot, en le considérant non pas uniquement comme une assertion d'une assertion, mais également comme une assertion d'un lien de responsabilité entre la personne qui fait autorité et le point de vue. Homais, donné comme locuteur, affirme que le point de vue *les mères doivent instruire elles-mêmes leurs enfants* est pris en charge par Rousseau.

5.1.2 La voix publique

Au lieu d'évoquer une personne concrète, le locuteur peut choisir de présenter un point de vue comme étant pris en charge par une collectivité indéterminée. Il fait alors jouer la voix publique qui est, d'après Ducrot (1984:231) « un certain ON [...] une voix collective, à l'intérieur de laquelle le locuteur est lui-même rangé ». Ducrot reprend cette notion du *on* à Berrendonner (1981:40, 45 *sq*) qui affirme que ce *on* est l'opinion générale responsable des présuppositions. Ce *on* abstrait peut « renvoyer déictiquement à *n'importe quel ensemble d'individus parlants*, de manière parfaitement indéterminée » (1981:45) et « peut inclure, aussi bien que ne pas inclure, le locuteur, et/ou le destinataire, et ceci reste affaire de conjecture : les contours de l'opinion publique sont toujours moins nets que ceux des individus » (1981:45 *sq*).

La voix publique a principalement été étudiée dans les cas où elle est non représentée, p.ex. dans la présupposition. Toutefois, dans le raisonnement par autorité, elle peut être utilisée, de la même façon que la troisième personne, comme la personne qui fait autorité et qui se porte garant de la validité du point de vue. Par conséquent, il y a un lien énonciatif de responsabilité entre d'une part la voix publique et le locuteur et d'autre part le point de vue proposé. Considérons l'exemple suivant :

- (8) Il se dirigea vers la petite salle : mais il fallut d'abord en faire sortir les trois meuniers ; et, pendant tout le temps que l'on fut à mettre son couvert, Binet resta silencieux à sa place, auprès du poêle ; puis il ferma la porte et retira sa casquette, comme d'usage.

- Ce ne sont pas les civilités qui lui useront la langue ! dit le pharmacien, dès qu'il fut seul avec l'hôtesse.
- Jamais il ne cause davantage, répondit-elle ; il est venu ici, la semaine dernière, deux voyageurs en draps, des garçons pleins d'esprit qui contaient, le soir, un tas de farces que j'en pleurais de rire : eh bien ! il restait là, comme une alose, sans dire un mot.
- Oui, fit le pharmacien, pas d'imagination, pas de saillies, rien de ce qui constitue l'homme de société !
- **On dit** pourtant qu'il a des moyens, objecta l'hôtesse.
- Des moyens ! répliqua M. Homais ; lui ! des moyens ? Dans sa partie, c'est possible, ajouta-t-il d'un ton plus calme. (p. 109)

Homais conclut que Binet n'a rien de ce qui constitue l'homme de société, et malgré la critique formulée auparavant par l'hôtesse à l'encontre de celui-ci, cette dernière finit par le défendre avec l'argument *On dit qu'il a des moyens*, anti-orienté par *pourtant* par rapport à la conclusion de Homais. Cette anti-orientation entre l'argument de Homais et celui de l'hôtesse est dû à leurs conceptions divergeantes de ce qui fait un homme de société. Pour Homais, il s'agit d'un caractère, tandis que pour l'hôtesse il est question de moyens financiers.

De la même façon que Homais a fait recours à Rousseau et à Binet dans les exemples 6 et 7, l'hôtesse, dans l'exemple 8, fait recours à la voix publique dans son argumentation. La voix publique peut servir de personne qui fait autorité au même titre qu'une troisième personne. Le locuteur renforce la validité de ce qu'il dit en faisant comme si lui-même n'était pas le responsable primordial des assertions, afin d'échapper à la critique de sa personne.

Nous avons vu que la troisième personne et la voix publique peuvent être employées comme être discursif qui se porte garant dans le raisonnement par autorité lorsqu'elles sont représentées dans le discours. Il faut noter qu'il s'agit toujours de raisonnement par autorité et qu'il ne peut jamais être question d'autorité polyphonique, puisque ces êtres discursifs font toujours partie du contenu asserté. Il y a un lien énonciatif de responsabilité aussi bien entre la personne qui fait autorité qu'entre le locuteur et le point de vue asserté. Deux effets se produisent : d'une part le locuteur renforce l'effet persuasif en faisant recours à une autorité, quelle soit Rousseau ou Binet, en même tant qu'il met la responsabilité principale sur celui-là. Dans une situation communicative authentique, un locuteur réel, auteur d'un raisonnement par autorité, peut toujours rejeter la responsabilité de la proposition, si jamais elle est suivie d'une réfutation

de la part d'un interlocuteur. Le raisonnement par autorité se présente ainsi comme un excellent moyen rhétorique, puisque l'argumentation est renforcée, en même temps que la responsabilité du locuteur est affaiblie.

5.2 *Êtres discursifs multipliés en plusieurs images*

Nous allons maintenant passer aux êtres discursifs qui peuvent se présenter dans les deux formes d'argumentation par autorité, à savoir le locuteur et l'allocutaire. Dans la pensée de Ducrot, le locuteur peut être conçu sous deux aspects : le *locuteur en tant que tel* (LT) et le *locuteur en tant qu'individu*⁶ (LI). Le locuteur en tant que tel est le responsable de l'énonciation considéré uniquement comme ayant cette propriété. Le locuteur en tant qu'individu est une personne complète, « qui possède, entre autres propriétés, celle d'être l'origine de l'énoncé » (Ducrot 1984:200). Le locuteur en tant que tel n'existe que dans l'événement énonciatif, tandis que le locuteur en tant qu'individu a une existence indépendante de celui-là (Nølke 1994a:152). Selon Kronning (1996:44), le LI, « ayant une existence indépendante de l'événement énonciatif, est pourvu de connaissances encyclopédiques et d'une mémoire discursive [...] ». Le LI fait partie du dictum et ne possède aucune fonction métalinguistique portant sur l'actualisation matérielle de l'énoncé, alors que le LT fait un commentaire sur sa propre énonciation, et ce faisant, explicite son lien énonciatif par rapport à la proposition assertée.

Jusqu'à présent, la théorie de la polyphonie s'est penchée en premier lieu sur les différents aspects du locuteur. On fait la distinction entre le locuteur en tant qu'individu et le locuteur en tant que tel. Symétriquement au couple LT/LI, il est possible d'introduire la distinction entre l'*allocutaire en tant que tel* et l'*allocutaire en tant qu'individu*. Il nous semble possible de différencier les occurrences de *tu* qui représentent celui à qui est destiné l'énoncé et les occurrences de *tu* faisant partie du dictum, représenté comme n'importe quel individu.

5.2.1 *L'allocutaire*

Il est moins commun de parler d'argumentation par autorité lorsque c'est l'allocutaire qui est employé comme personne qui fait autorité. C'est que le mot « autorité » nous fait penser à une personne qui, objectivement,

⁶ Le locuteur en tant qu'individu correspond au locuteur en tant qu'être du monde de Ducrot.

serait capable et compétente dans une matière et qui serait reconnue par la collectivité comme telle. Pourtant, cela ne nous empêche pas, dans le discours, de désigner n'importe qui comme personne qui fait autorité, tant que cela sert à nos fins argumentatives. Qu'est-ce qui pourrait être plus efficace que de faire dire ce que l'on pense à son allocutaire ? De cette façon, le locuteur instaure un lien énonciatif d'association entre le point de vue asserté et l'allocutaire. Ce qui lui permet de faire ceci est notamment le fait que l'allocutaire ne renvoie pas à la personne physique, mais à un être discursif abstrait, car l'allocutaire, construction théorique, n'est qu'une image construite par le locuteur.

L'allocutaire peut prendre trois formes dans l'argumentation par autorité : 1) il peut être représenté en tant qu'individu, 2) il peut être explicité en tant que tel et finalement 3) il peut être présent dans les instructions inhérentes à un mot ou à une expression. Dans ce dernier cas nous dirons qu'il est implicite.

5.2.2 *L'allocutaire en tant qu'individu*

Lorsque l'allocutaire est représenté en tant qu'individu dans une argumentation par autorité, il est toujours question d'un raisonnement par autorité, car il y fait partie au même titre qu'une troisième personne ou que la voix publique. Nous n'avons, malheureusement, pas trouver d'exemple de ce cas de figure dans le corpus⁷. Par contre nous avons un cas où le locuteur évoque l'allocutaire en tant qu'individu dans l'extrait suivant, qui se déroule juste après qu'il y a eu un conflit entre Emma et la mère Bovary :

(9) Emma se mit à rire d'un rire strident, éclatant, continu : elle avait une attaque de nerfs.

– Ah ! mon Dieu ! s'écria Charles. Eh ! tu as tort aussi toi ! tu viens lui faire des scènes !...

Sa mère, en haussant les épaules, prétendait que *tout cela c'étaient des gestes*. Mais Charles, pour la première fois se révoltant, prit la défense de sa femme, si bien que madame Bovary mère voulut s'en aller. Elle partit dès le lendemain, et, sur le seuil, comme il essayait à la retenir, elle répliqua :

⁷ Pour la symétrie de la présentation, prenons un exemple construit :

Sylvie- Je n'ai pas pris la voiture
Pierre- Tu aurais dû. On a les courses à faire.
Sylvie- Tu m'as dit de la laisser

L'argument avancé par Sylvie ne peut pas être refusé par Pierre, étant donné qu'elle le présente comme si Pierre en était responsable.

– Non, non ! Tu l'aimes mieux que moi, et tu as raison, c'est dans l'ordre. Au reste, tant pis ! tu verras !... Bonne santé !... car je ne suis pas près, **comme tu dis**, de venir lui faire des scènes. (p. 311)

Le *tu* représente l'allocutaire en tant qu'individu puisqu'il renvoie à un autre moment d'énonciation. L'expression *comme tu dis* porte ici sur la formulation de l'allocutaire, c'est-à-dire sur le fait de qualifier les reproches de la mère Bovary à Emma comme le fait de *venir lui faire des scènes*.

5.2.3 L'allocutaire en tant que tel explicite – autorité polyphonique

L'allocutaire en tant que tel peut être présent dans le discours du locuteur. Sa présence dans l'énoncé est explicitée par des expressions qui renvoient directement à lui uniquement dans son rôle d'être discursif à qui est adressé l'énoncé. Il est alors représenté par une expression linguistique, les pronoms *tu* ou *vous*, sans pour autant faire partie du contenu asserté. Dans ce cas, il fait partie de la monstration et c'est le cas notamment où l'allocutaire est représenté dans une proposition parenthétique⁸. Le locuteur montre alors un lien énonciatif de responsabilité entre un allocutaire et un point de vue donné dans le discours, en même temps qu'il asserte ce point de vue. Il s'ensuit que nous avons affaire à l'argumentation par autorité sous sa forme d'autorité polyphonique, comme dans l'exemple ci-dessous :

- (10) – Lisez vous-même, dit Bovary.
il lut :
– « Malgré les préjugés qui recouvrent encore une partie de la face de l'Europe comme un réseau, la lumière cependant commence à pénétrer dans nos campagnes. C'est ainsi que, mardi, notre petite cité d'Yonville s'est vue le théâtre d'une expérience chirurgicale qui est en même temps un acte de haute philanthropie. M. Bovary, un de nos praticiens les plus distingués... »
– Ah ! c'est trop ! c'est trop ! disait Charles, que l'émotion suffoquait.

⁸ Leth Andersen (1997:183-194) intègre les emplois des verbes parenthétiques à la deuxième personne à la catégorie des propositions parenthétiques, qui traditionnellement ne sont censées admettre que des propositions à la première personne. Les mêmes critères sont valables, tant pour les propositions à la première personne que pour celles à la deuxième personne, à deux exceptions près : les propositions parenthétiques à la deuxième personne permettent que le verbe soit au mode impératif et acceptent la modalité interrogative (alors que les verbes à la première personne sont toujours à l'indicatif dans une forme déclarative).

- Mais non, pas du tout ! comment donc !... A opéré d'un pied-bot... Je n'ai pas mis le terme scientifique, parce que, **vous savez**, dans un journal..., tout le monde peut-être ne comprendrait pas ; il faut que les masses...
- En effet, dit Bovary. Continuez. (p. 211)

L'énoncé *parce que, vous savez, tout le monde peut-être ne comprendrait pas* est l'argument pour la conclusion *Je n'ai pas mis le terme scientifique*. A l'intérieur de cet argument, nous avons la proposition parenthétique *vous savez*, qui est montrée et non pas assertée, ce que nous pouvons vérifier en faisant suivre l'énoncé par une interrogation (11) ou en l'introduisant par un jugement de vérité :

- (11) - **Vous savez**, dans un journal..., tout le monde peut-être ne comprendrait pas.
- C'est vrai ?
- (12) - C'est vrai, **vous savez**, que dans un journal..., tout le monde peut-être ne comprendrait pas.

Dans les deux cas, la proposition *vous savez* reste intacte après les transformations effectuées, et par conséquent il s'agit de monstration.

5.2.4 Allocutaire en tant que tel implicite – autorité polyphonique

Parfois la présence de l'allocutaire est inhérente aux instructions sémantiques d'un mot ou d'une expression, sans qu'il y ait de forme verbale qui le représente exclusivement. Il est implicite dans les expressions comme *n'est-ce pas* :

- (13) - Oh ! c'est que je t'aime ! reprenait-elle, je t'aime à ne pouvoir me passer de toi, sais-tu bien ? J'ai quelquefois des envies de te revoir où toutes les colères de l'amour me déchirent. Je me demande : « Où est-il ? » Peut-être il parle à d'autres femmes ? Elles lui sourient, il s'approche... Oh ! non, **n'est-ce pas**, aucune ne te plaît ? Il y en a de plus belles ; mais, moi, je sais mieux aimer ! Je suis ta servante et ta concubine ! Tu es mon roi, mon idole ! tu es bon ! tu es beau ! tu es intelligent ! tu es fort ! (p. 224)

Il faut remarquer que par « implicite » nous ne voulons pas dire qu'il est sous-entendu ou dérivé de la situation. On ne pourrait pas attribuer un sens à l'expression *n'est-ce pas* sans faire intervenir la notion d'allocutaire, puisqu'elle montre le lien énonciatif de responsabilité entre l'allocutaire et un point de vue. Malgré sa forme interrogative, l'expression est orientée vers une réponse affirmative.

Lorsque nous avons examiné la forme représentant l'allocutaire et la forme d'argumentation par autorité, nous avons constaté qu'il existe des correspondances univoques entre celles-ci. L'allocutaire en tant qu'individu comme personne qui fait autorité prend obligatoirement la forme de raisonnement par autorité. A l'inverse, l'allocutaire en tant que tel – explicite ou implicite – s'insère nécessairement dans une autorité polyphonique, vu qu'il n'est pas asserté, mais uniquement montré par le locuteur.

5.2.5 *Le locuteur*

Enfin, nous allons examiner la possibilité que le locuteur s'utilise lui-même comme personne qui fait autorité. S'il semblait contre-intuitif de considérer l'allocutaire dans ce rôle, il est peut-être encore plus curieux de se saisir soi-même pour renforcer son argumentation. Ce sentiment de paradoxe réside dans le fait que dans la vie commune nous n'acceptons guère l'argumentation « c'est comme ça parce que je le dis ». Or, ce qui est stigmatisé par la doxa est permis par la langue. Comme nous le verrons par la suite, le locuteur peut se présenter, dans une argumentation par autorité, exactement dans les mêmes fonctions que la troisième personne, la voix publique ou l'allocutaire.

5.2.6 *Le locuteur en tant qu'individu – raisonnement par autorité*

Selon la définition de Ducrot (1984:200), le locuteur en tant qu'individu « possède, entre autres propriétés, celle d'être l'origine de l'énoncé ». Le LI se place, dans un énoncé, au même niveau que *le mur* dans *le mur est blanc*. Dissociant le LI du LT, nous dirons que le LI existe dans le dictum, alors que le LT crée un lien énonciatif entre lui-même et la proposition. Lorsque le locuteur se représente lui-même comme un être du monde, c'est-à-dire, comme n'importe quel autre individu, il se place à l'extérieur du 'je' qui parle et du moment d'énonciation. Le locuteur se décrit par n'importe quel aspect faisant partie d'une personne : son vécu ou ses croyances :

- (14) Alors Homais demanda comment cet accident était survenu. Charles répondit que cela l'avait saisie tout à coup, pendant qu'elle mangeait des abricots.
 – Extraordinaire !... reprit le pharmacien. Mais il se pourrait que les abricots eussent occasionné la syncope ! Il y a des natures si impressionnables à l'encontre de certaines odeurs ! et ce serait même une belle question à étudier, tant sous le rapport pathologique que sous le rapport physiologique. Les prêtres en connaissent l'importance, eux qui ont toujours mêlé des

aromates à leurs cérémonies. C'est pour vous stupéfier l'entendement et provoquer des extases, chose d'ailleurs facile à obtenir chez les personnes du sexe, qui sont plus délicates que les autres. On en cite qui s'évanouissent à l'odeur de la corne brûlée, du pain tendre...

– Prenez garde de l'éveiller ! dit à voix basse Bovary.

– Et non seulement, continua l'apothicaire, les humains sont en butte à ces anomalies, mais encore les animaux. Ainsi, vous n'êtes pas sans savoir l'effet singulièrement aphrodisiaque que produit le *nepeta cataria*, vulgairement appelé herbe-au-chat, sur la gent féline ; et d'autre part, pour citer un exemple **que je garantis authentique**, Bridoux (un de mes anciens camarades, actuellement établi rue Malpalu) possède un chien qui tombe en convulsions dès qu'on lui présente une tabatière. Souvent même il en fait l'expérience devant ses amis, à son pavillon du bois Guillaume. Croirait-on qu'un simple sternutatoire pût exercer de tels ravages dans l'organisme d'un quadrupède ? C'est extrêmement curieux, n'est-il pas vrai ? (p. 241-242)

La conclusion défendue par Homais est que les animaux peuvent être sensibles aux arômes. Pour soutenir son idée, il avance un argument en forme d'exemple : *Bridoux [...] possède un chien qui tombe en convulsions dès qu'on lui présente une tabatière*. En disant que *je garantis authentique*, le locuteur en tant que tel affirme que le locuteur en tant qu'individu s'associe à une proposition P, dans notre cas *Bridoux* etc.

5.2.7. Locuteur en tant que tel explicite – autorité polyphonique

Le locuteur en tant que tel n'existe que dans son rôle de locuteur-interactant. Il est celui qui est la source de l'énonciation au moment précis de l'énonciation et c'est en tant que tel qu'il est responsable de l'énonciation. Le rôle de LT progresse en temps réel : chaque énoncé est relié, au moment de son énonciation, à son propre LT et les expressions qui explicitent la présence du locuteur en tant que tel portent directement sur ce que le locuteur dit dans la conversation, le marquage du LT renvoyant à l'énonciation même, en le commentant.

Lorsque le locuteur en tant que tel joue le rôle de personne qui fait autorité, l'argumentation par autorité se fait sous forme d'autorité polyphonique, étant donné que le LT est montré et non pas asserté. Il existe un nombre de propositions montrées où le LT figure par un pronom personnel accompagné d'un verbe. Les verbes appartiennent à une des catégories suivantes : verbes performatifs, verbes d'opinion et verbes métalinguistiques.

Selon Ducrot, en utilisant un pronom *je* avec un performatif, le locuteur accomplit non seulement l'acte désigné, mais explicite aussi cet accomplissement :

Idée que j'ai quelquefois exprimée en disant que le pronom *je*, dans un performatif, désigne – fait exceptionnel dans la langue – le *locuteur en tant que tel*, c'est-à-dire, non pas le personnage qui, entre autres propriétés, a celle d'être le locuteur de E [de l'énoncé], mais le locuteur de E, vu dans son activité même de production de E. (Ducrot 1984:127)

Dans le corpus, les expressions *moi je vous jure* et *je vous assure* ont été relevées dans des cas où elles viennent s'ajouter à des arguments :

- (15) – C'est qu'on pourrait, reprit Rodolphe, m'apercevoir d'en bas ; puis j'en aurais pour quinze jours à donner des excuses, et, avec ma mauvaise réputation...
 – Oh ! vous vous calomniez, dit Emma.
 – Non, non, elle est exécration, **je vous jure**. (p. 176)
- (16) – Ne pouvait-on se passer d'un tapis ? Pourquoi avoir renouvelé l'étoffe des fauteuils ? De mon temps, on avait dans une maison un seul fauteuil, pour les personnes âgées, – du moins, c'était comme cela chez ma mère, qui était une honnête femme, **je vous assure**. (p. 310)

Pour vérifier qu'il s'agit de monstration, nous pouvons faire suivre l'énoncé par un jugement de vérité pour identifier la portée de l'assertion :

- (17) – Elle est exécration, **je vous jure**.
 – C'est vrai.
- (18) – C'était comme cela chez ma mère, qui était une honnête femme, **je vous assure**.
 – C'est vrai.

Les expressions performatives font partie de la monstration de l'énoncé et par conséquent, l'argumentation par autorité se présente sous la forme d'autorité polyphonique.

Les verbes qui peuvent également renvoyer au LT sont les verbes d'opinions tels que *croire*, *penser* (suivi ou non de *que*) qui entrent dans des propositions parenthétiques, telles qu'elles ont été définies par Leth Andersen (1997:131-142).

- (19) – Cependant, reprit Homais, de deux choses l'une : ou elle est morte en état de grâce (comme s'exprime l'Eglise), et alors elle n'a nul besoin de nos prières ; ou bien elle est décédée impénitente (c'est, **je crois**, l'expression ecclésiastique), et alors... (p. 362)

Lorsqu'un locuteur répond *c'est vrai*, suite à un énoncé tel que *c'est, je crois, l'expression ecclésiastique*, ce jugement porte sur *c'est l'expression ecclésiastique* 'et non pas sur *je crois*.

Nous considérons que le *je* dans *je pense/crois que* avec le complémenteur *que*, a le même statut que le *je* dans *je pense/crois*. Lorsque cette proposition est syntaxiquement surordonnée, nous estimons que ces expressions représentent le LT, à condition qu'elles permettent une lecture transparente⁹. C'est le cas dans l'exemple suivant :

- (20) – Rassurez-vous, dit-il en lui poussant le coude, **je crois que** le paroxysme est passé.
– Oui, elle repose un peu maintenant ! répondit Charles, qui la regardait dormir. Pauvre femme !... pauvre femme !... la voilà retombée ! (p. 241)

La réponse affirmative *oui*, qui est un jugement de vérité, porte sur le point de vue que *le paroxysme est passé* et non pas sur *je crois que*.

Un troisième groupe de verbes qui marquent le LT sont les verbes métalinguistiques. Il porte sur l'énonciation dont il fait partie :

- (21) – Le mal ne serait pas grand, répondit M. Homais, vous en achèteriez un autre.
– Un autre billard ! s'exclama la veuve.
– Puisque celui-là ne tient plus, madame Lefrançois, **je vous le répète**, vous vous faites tort ! vous vous faites grand tort ! Et puis les amateurs, à présent, veulent des blouses étroites et des queues lourdes. On ne joue plus la bille ; tout est changé ! Il faut marcher avec son siècle ! Regardez Tellier, plutôt... (p. 107-108)

Utilisons, une dernière fois, le test de véridiction : *C'est vrai, je vous le répète, vous vous faites tort !* qui montre que la proposition métalinguistique fait partie de la monstration de l'énoncé.

L'argumentation par autorité est non seulement une caractéristique inhérente au système de la langue et au discours, mais un excellent instrument de persuasion. Lorsqu'un locuteur choisit de se porter garant de la validité d'un topos en explicitant le locuteur en tant que tel, il s'utilise comme « autorité minimale ». L'effet de cette explicitation est double : premièrement, la proposition est en quelque sorte affaiblie, étant donné

⁹ Kronning (1988:104) avance trois arguments qui parlent en faveur de la lecture transparente : on peut supprimer la proposition sans que la valeur de l'énoncé soit modifiée ; en omettant *que*, on peut la mettre en incise ; on ne peut pas porter de jugement épistémique sur le verbe de la proposition matrice.

que sa valeur objective est réduite par la subjectivisation. Malgré l'affaiblissement dû à cette subjectivisation, l'argument peut être renforcé puisqu'un argument moins catégorique est peut être plus facile à faire accepter. Deuxièmement, il est renforcé au niveau interactif. Il est plus difficile pour les autres de rejeter l'idée proposée, car cela peut être interprété comme une attaque personnelle. Il y a donc un affaiblissement au niveau sémantique en même temps qu'il y a un renforcement au niveau interactionnel.

5.2.8 *Le locuteur en tant que tel implicite – autorité polyphonique*

Le locuteur en tant que tel est celui qui est responsable de l'énonciation, sans qu'il y ait obligatoirement de forme verbale qui le représente exclusivement, c'est-à-dire que nous trouverons pas de pronom à la première personne. Sa présence peut faire partie des instructions inhérentes à un mot ou une expression, instructions qui guident l'interprétation polyphonique d'un énoncé. Nous pensons notamment aux phénomènes fortement polyphoniques tels que les connecteurs, la négation, les modalisateurs. Nous restons, pour toutes ces formes verbales, dans l'autorité polyphonique. Bien que le mot véhicule des instructions quant à la présence du LT, le LT n'est pas lui-même asserté.

Ceci est le cas pour la construction impersonnelle *il semble que*. Selon l'analyse de Nølke, cette expression signale que « le locuteur présente l'existence du pdv véhiculé par p (pdv1) comme étant une conclusion qu'il tire à partir d'un certain nombre de signes ou d'indices plus ou moins inconscients » (1994b:87).

- (22) – Ma femme ne s'en occupe guère, dit Charles ; elle aime mieux, quoiqu'on lui recommande l'exercice, toujours rester dans sa chambre, à lire.
 – C'est comme moi, répliqua Léon ; quelle meilleure chose, en effet, que d'être le soir au coin du feu avec un livre, pendant que le vent bat les carreaux, que la lampe brûle ?...
 – N'est-ce pas ? dit-elle, en fixant sur lui ses grands yeux noirs tout ouverts.
 – On ne songe à rien, continuait-il, les heures passent. On se promène immobile dans des pays que l'on croit voir, et votre pensée, s'enlaçant à la fiction, se joue dans les détails ou poursuit le contour des aventures. Elle se mêle aux personnages ; **il semble que** c'est vous qui palpitez sous leurs costumes.
 – C'est vrai ! c'est vrai ! disait-elle. (p. 116-117)

Remarquons que le jugement de vérité d'Emma qui enchaîne sur l'énoncé *il semble que c'est vous qui palpitez sous leurs costumes* porte sur *c'est vous qui palpitez sous leurs costumes*.

Les connecteurs possèdent des instructions quant à la structure polyphonique. Nous n'approfondirons pas cette analyse de ceux-là ; nous nous limiterons à un exemple de *mais*.

- (23) – On dit pourtant qu'il a des moyens, objecta l'hôtesse.
– Des moyens ! répliqua M. Homais ; lui ! des moyens ? Dans sa partie, c'est possible, ajouta-t-il d'un ton plus calme.
Et il reprit :
– Ah ! qu'un négociant qui a des relations considérables, qu'un jurisconsulte, un médecin, un pharmacien soient tellement absorbés qu'ils en deviennent fantasques et bourrus même, je le comprends ; on en cite des traits dans l'histoire ! **Mais, au moins**, c'est qu'ils pensent à quelque chose. Moi, par exemple, combien de fois m'est-il arrivé de chercher ma plume sur mon bureau pour écrire une étiquette, et de trouver, en définitive, que je l'avais placée à mon oreille ! (p. 109)

Le premier argument de Homais, avec lequel le locuteur maintient une relation d'accord est qu'il existe des gens qui sont tellement absorbés qu'ils en deviennent fantasques ou bourrus, argument orienté vers une évaluation négative des personnes en question. Or, avec le deuxième argument introduit par *mais*, le locuteur anti-oriente le mouvement argumentatif en disant que la cause du comportement de ces gens-là est qu'ils pensent à quelque chose, ce qui laisse entendre que ce sont des gens intelligents, conclusion tout à fait contraire à la conclusion qu'on pourrait tirer du premier argument. Le locuteur en tant que tel s'associe au deuxième argument (favorable au gens dont il est question), fait lié aux instructions sémantique du connecteur. Le lien énonciatif du locuteur en tant que tel est en conséquence non-asserté, mais montré par *mais*.

Représenté ou non, le locuteur est constamment présent dans l'énonciation. Par des moyens « implicites », le locuteur ajoute son propre jugement au contenu propositionnel, sans pour autant se déclarer ouvertement. Nous retombons ici sur le raisonnement circulaire « c'est comme ça parce que je le dis », qui, comme on a pu le constater, est tout à fait acceptable à l'intérieur du système de la langue.

5.3.4 Le locuteur en tant que tel dans les énoncés polyphoniquement sous-déterminés

Les êtres discursifs, qu'ils soient marqués ou non par des formes verbales, sont obligatoirement liés à chaque énoncé. Nous appellerons *énoncé polyphoniquement sous-déterminé* les énoncés qui ne présentent aucune forme

ou mot ayant des instructions sémantiques quant à la structure polyphonique. Ceci est le cas pour p.ex des énoncés tels que :

(24) Il tomba par terre. Il était mort.

Par polyphoniquement sous-déterminé, nous entendons qu'il n'y a aucun marqueur qui « donne une perspective » aux énoncés ou qui nous laisse entendre d'autres voix que celle obligatoirement présent au niveau abstrait de l'énonciation. Dans ce sens, les êtres relatifs à l'énonciation sont tout à fait implicites. Malgré la non-explicitation du locuteur, il est toujours présent. Dans ce sens, les énoncés polyphoniquement sous-déterminés sont des assertions d'autorité polyphonique. Il en découle que la langue, en tant que système, a un caractère essentiel polyphonique.

6. Schéma synoptique

A partir du tableau ci-dessous, il ressort qu'il existe une correspondance entre les trois composants suivants :

- 1) la représentation de l'être discursif
- 2) la monstration et la véridiction
- 3) le raisonnement par autorité et l'autorité polyphonique.

Etres discursifs	Expl.	Impl.	Monstratio	Véridictio	RA	AP
			n	n		
La 3e personne	X			X	X	
La voix publique	X			X	X	
L'alloc. en tant qu'individu	X			X	X	
Le loc. en tant qu'individu	X			X	X	
L'alloc. en tant que tel explicite	X		X			X
Le loc. en tant que tel explicite	X		X			X
L'alloc. en tant que tel implicite		X	X			X
Le loc. en tant que tel implicite		X	X			X

7. Conclusion

Il existe des marques polyphoniques, qui, dans le cas de l'argumentation par autorité, crée un lien énonciatif de responsabilité entre un point de vue asserté et l'être discursif présenté comme la personne qui fait autorité. Ce lien se manifeste par des moyens plus ou moins explicite, allant du raisonnement par autorité avec une représentation d'un être discursif en tant qu'individu, à l'énoncé polyphoniquement sous-déterminé qui ne présente aucune trace verbale de la présence des différentes voix. Dans ce dernier cas, il s'agit d'autorité polyphonique dans sa forme la plus faible. Nous avons voulu mettre le point sur la relation entre la forme verbale (ou le manque de forme verbale) et le type d'argumentation par autorité. On peut voir que l'argumentation par autorité, comme elle a été présentée dans ce travail, est non seulement une caractéristique inhérente au système de la langue et au discours, mais également un excellent instrument de persuasion au niveau interactif du discours.

8. Références

- Berrendonner, A. (1981), *Eléments de pragmatique linguistique*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Broth, M. et Norén, C. (1999), « La polyphonie dans le discours filmique. Analyse d'une scène de 'Ma nuit chez Maud' d'Eric Rohmer », in : Jonasson, K. *et al.* (éds), *Résonances de la recherche, Festskrift till Sigbrit Swahn*, Uppsala, Acta Universitatis Upsaliensis, p.79-98.
- Ducrot, O. (1980), *Les échelles argumentatives*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Ducrot, O. (1984), *Le dire et le dit*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Ducrot, O. et Schaeffer, J.-M. (1995), *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Hachette.
- Flaubert, G. (1983), *Madame Bovary*, Paris, Livre de poche.
- Kronning, H. (1988), « Modalité, politesse et concession : *Je dois dire que* », in : Nølke, H. (éd.), *Opérateurs syntaxiques et cohésion discursive*,
- Kronning, H. (1993), « Modalité et réorganisation énonciative de la phrase », *Actes du XX^e Congrès International de Linguistique et de Philologie romanes*, Tome I, Kleiber, G. et Wilmet, M. (éds), Tübingen, p. 353-366.
- Copenhague, Nyt Nordiske Forlag Arnold Busck, p. 99-112.
- Kronning, H. (1996), *Modalité, cognition et polysémie : sémantique du modal verbe devoir*, Uppsala, Acta Universitatis Upsaliensis.
- Leth Andersen, H. (1997), *Propositions parenthétiques et subordination en français parlé*, Thèse de doctorat, Université de Copenhague.
- Norén, C. (1999), *Reformulation et conversation. De la sémantique du topos aux fonctions interactionnelles*, Uppsala, Acta Universitatis Upsaliensis.
- Nølke, H. (1994a), *La linguistique modulaire : de la forme au sens*, Paris, Louvain, Peeters.
- Nølke, H. (1994b), « La dilution linguistique des responsabilités. Essai de description polyphonique des marqueurs évidentiels *il semble que* et *il paraît que* », *Langue française*, 102, p. 84-94.